



Conseil municipal du 22 mai 2023

Délibération n° 32-23

Objet : Création de nouveaux tarifs
correspondant à des amendes pour actes
d'incivilités

Date de convocation : 12/05/2023

Présidence : Renaud PFEFFER - Maire

Secrétaire élu(e) : Jocelyne TACCHINI

Membres présents : Renaud PFEFFER - Pascale CHAPOT –Dorothee RODRIGUES
- Patrick BERRET - Pascale DANIEL – Jean-François FONTROBERT- Virginie
PRIVAS-BREAUTE- Gaël DOUARD – Jean-Marc MACHON - Véronique MERLE -
Anne-Catherine VALETTE - Julie GUINAND-BOIRON - Sophie PIVOT –Alain DUTEL
- Véronique ZIMMERMANN – Patricia BONNET-GONNET - Anne-Laurence OLTRA
– Jocelyne TACCHINI - Christian CECILLON – Raphaelle GUERIAUD - Anne
BLANCHET – Fatira RULLIERE - Laure PIQUERAS.

Membres excusés et représentés :

Loïc BIOT a donné pouvoir à Gaël DOUARD

Serge CAFIERO a donné pouvoir à Patricia BONNET-GONNET

Dominique HAZOUARD a donné pouvoir à Christian CECILLON

Arnaud BREJOT a donné pouvoir à Dorothee RODRIGUES

Sébastien PONCET a donné pouvoir à Sophie PIVOT

Dylan MAYOR a donné pouvoir à Monsieur le Maire

Membres absents :

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 23

Votants : 29

I. LE CONTEXTE

Pour donner suite au constat de l'augmentation des incivilités sur la commune, il apparaît nécessaire de réglementer les incivilités et de les sanctionner aux moyens d'une amende d'un montant dissuasif de façon à responsabiliser les auteurs de ces infractions et à limiter les troubles qu'elles génèrent.

II. LA PROPOSITION

La Ville de Mornant, soucieuse de préserver la qualité de vie des mornantais, souhaite créer une tarification afin de pouvoir sanctionner les personnes commettant des actes d'incivilités.

Il est proposé les tarifs des amendes pour les incivilités suivantes :

- Jet de tout déchet dans l'espace public (emballages, restes alimentaires, cannettes, papiers usagés, mégot de cigarette, chewing-gums...) : amende d'un montant de 135 € ;
- Dépôt sur la voie publique des ordures ainsi que des encombrants : amende d'un

montant de 135 € à 1 500 € ;

- Tag ou dégradation de biens publics ou privés situés dans l'espace public (façades, bancs, sols, mobiliers...) : amende d'un montant maximum de 3 750€ ;
- Uriner dans l'espace public (voirie, murs ou espaces verts) : amende d'un montant de 135 € ;
- Déjections diverses non ramassées dans l'espace public, y compris dans les caniveaux et espaces verts : amende d'un montant de 135 €.

III. LA DÉCISION

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** la création de nouveaux tarifs pour actes d'incivilités ;
- **D'APPROUVER** l'arrêté instituant ces amendes pour les infractions listées précédemment ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette décision.

Mornant, le 22 mai 2023

Le Maire,

The image shows a blue ink signature of Renaud PFEFFER over a circular official seal. The seal contains the text 'COMMUNE DE MORNANT' at the top, 'R.F.' in the center, and '(Rhône)' at the bottom, flanked by two stars. The seal also features a central emblem with a figure and a crown.

Renaud PFEFFER